

# **PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

## **DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE**

\*\*\*

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-97**  
**dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises,**  
**de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de l'Eure en**  
**qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité**  
**opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le**  
**budget de l'Etat.**

\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA**  
**CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012- 1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 Juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED N° 14-71 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'Unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de l'Eure et imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel du programme 103, "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 3 :** Sont exclues de la présente subdélégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

**Article 4 :** La décision n° 15-86 du 26 Février 2015 donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Eure est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour ce qui les concerne, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 28 Avril 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie



Serge LEROY